

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_33 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 par laquelle le comité syndical a délégué au président la signature des conventions, quel qu'en soit l'objet, dans la limite des seuils,

CONSIDERANT que le SYMADREM a conclu plusieurs contrats avec la société BERGER-LEVRAULT portant sur des solutions, progiciels et/ou services nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

CONSIDERANT que l'abonnement à la solution « Légibase Marchés Publics » arrive à échéance le 26 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cet abonnement,

CONSIDERANT l'offre transmise par la société BERGER-LEVRAULT pour le renouvellement de ladite solution,

DECIDE

Article 1^{er} : Le président est autorisé à signer le renouvellement de l'abonnement à la solution « Légibase Marchés Publics » pour une durée de cinq (5) ans, au tarif annuel TTC de 457,20 €, avec la société BERGER-LEVRAULT.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/09/2025

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.